Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20251211-2025_1112033-DE

COMMUNE DE TAUPONT (56800)
DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, M MAHIAS , M LE GAL, Mme CHARDOLA, Mme DELSAUT, M LUCAS, Mme LE RENARD, M LEVOYER, Mme BLANDEL, M ZANUTTO, M COUDE, M PERRICHOT, Mme FRANCHE, M DEBOIS, Mme BOUSSICAUD, Mme IAFRATE, M LE RUYET

ABSENTS ET EXCUSÉS / POUVOIR :

Mme BARATIN ayant donné pouvoir à Albane FRANCHE
M LE RUYET ayant donné pouvoir à Marianne POYAC RICHARD

Conseillers	19
Présents	17
Absents	2
Pouvoirs	2

Votants	**19**
Exprimés	**19**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

Délibération n° D 33-2025

6- Modifications du tableau des effectifs : création et suppression de poste D 33-2025

Monsieur Jean-Charles SENTIER, Maire, explique les faits :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 / 3-3/ 3-4,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après validation des lignes directrices de la collectivité, par le comité technique du centre de gestion le 9 novembre 2021.

Considérant, les besoins de modifications suivantes :

-La suppression d'un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, (catégorie C de la filière technique), à temps non complet à 11.65/35ème.

-La création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 11.65/35éme

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20251211-2025_1112033-DE

Ainsi une mise à jour du tableau des effectifs est à effectuer selon le tableau mis en annexe et qui tient compte des créations et suppressions.

Il appartient aussi au conseil municipal de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur. Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Ce taux peut varier de 0 à 100%. Nous proposons le taux de 100% pour l'ensemble des avancements de grade sur la collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20251211-2025_1112033-DE

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	***Catégorie***	***Agents***	***Effectifs budgétaires***	***Pourvus Nb d'agents***	***Pourvus en ETP***
Administration			5	5	
Attaché territorial temps complet	A	DGS	1	1	
Adjointe Administrative Principal 1ère classe	C	En disponibilité	1	1	
Adjointe Administrative Principal 2ème classe	C	Accueil et comptable	2	2	
Poste de contractuel Adjoints administratifs temps non complet (31/35ème)	C	Urbanisme	1	1	
Services techniques			5	5	
Technicien Territorial	B	Vacant	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe temps complet CDD	C	Technique	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe temps complet	C	Technique	2	2	
Adjoint technique territorial temps complet Disponibilité	C	Technique	1	1	
Restaurant scolaire			3	3	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet CDD en poste	*C*	*Vacant* *CDD sur le poste*	*1*	*1*	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe temps non complet (11,65/35)	C	CREATION			
Adjoint technique territorial principal de 2eme classe temps non complet (11,65/35)	C	SUPPRESSION	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe temps non complet (28/35ème)	C	Technique	1	1	
Ecole – Garderie-			4	4	

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20251211-2025_1112033-DE

Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles temps non complet (31/35ème)	C	ATSEM	1	1	
Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (31/35ème)	C	Ménage et périscolaire	1	1	
Adjoint technique territorial temps non complet (contractuel)	C	Périscolaire	5	5	
TOTAL			20	20	

- **Après en avoir délibéré à la majorité, avec 10 voix pour et 5 abstentions, le conseil municipal décide :**
-

- **DE CRÉER** le poste d 'adjoint technique principal de 1ère classe à 11.65/35ème et de **SUPPRIMER** le poste d'Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet à 11.65/35ème à partir du 1er janvier 2026.

- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Mettre au vote :

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jours, mois et an en susdits.
Pour extrait

La secrétaire de séance :
M Maxime LUCAS

Le Maire, le 11 décembre 2025
M Jean-Charles SENTIER



